

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 17 février 2025 à 19h00

Présents: MM Pillon M, Pichard P, Grimal JL, Gellynck B , Cozette JP, Blot L, Choisy Marc, Levasseur Y, Grimal C, Butez Ch, Letupe L, Caule D

Pouvoirs: Mr Harrissart (à Mr Choisy)

Absents : Mme Ricquebourg

Secrétaire de Séance : Madame Cécile Grimal

Lecture du précédent compte rendu

Contrat d'assurances risques statutaires

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

Le conseil municipal après délibération

-Décide :

la collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, *(la collectivité ou l'établissement public)* aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Adhésion au service « missions temporaires » du centre de gestion de la Somme

Monsieur le Maire informe le conseil que pour de multiples raisons, il peut arriver que la commune ai besoin de procéder au remplacement d'un agent momentanément absent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

le taux de frais de gestion en vigueur étant de 8%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01/03/2025,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions, le cas échéant.

modification des statuts de la communauté de communes du Grand Roye

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 du conseil communautaire de la CCGR portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant la nécessité d'une révision des statuts permettant une optimisation des compétences, une clarification des responsabilités et une objectivation des coûts supportés par l'intercommunalité et les communes membres,

Considérant qu'il est apparu que certains articles étaient devenus obsolètes en raison des évolutions de la CCGR,

Considérant que certains articles ne permettaient plus le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Considérant que certains articles souffraient d'un besoin de précisions et d'actualisation,

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de mettre à jour les statuts de la CCGR au regard des textes en vigueur et des évolutions de l'EPCI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye

Renouvellement convention partenariat la Poste (apc Rollot)

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait ;
- L'accessibilité horaire minimum de La Poste Agence Communale est fixée à 12h ;
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé ;
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ;
- Une rémunération valorisant l'activité

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, la commune pourra également dépasser cette rémunération si l'activité de l'agence postale dépasse le montant forfaitaire.

Le conseil municipal doit donc délibérer afin de valider ce renouvellement et de fixer la durée de la convention choisie.

Le conseil municipal après délibération valide le renouvellement de la convention partenariat avec la poste et fixe à 9 ans la durée de cette convention.

Les horaires d'ouvertures restent inchangés.

Le conseil municipal charge monsieur le Maire de procéder à la signature de tous les documents se rapportant à cette convention.

Charte contre les violences conjugales

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la Charte contre les violences conjugales et propose aux conseillers de signer cette charte et de nommer un référent « lutte contre les violences conjugales ».

Après délibération le conseil municipal :

- Adopte cette charte et charge monsieur le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.
- Désigne Monsieur Richard HARRISSART référent « lutte contre les violences conjugales »

Fourniture et livraison repas cantine

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été contacté par la Société NEWREST qui a proposé ses services pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine. Actuellement c'est la société SAGERE qui assure cette prestation mais Monsieur le Maire fait part des nombreux soucis que la commune rencontre avec cette société depuis de nombreux mois. De plus la société NEWREST propose des tarifs plus intéressants.

Le conseil municipal n'est pas opposé au changement de fournisseur cependant monsieur le Maire propose aux conseillers que la décision finale soit prise lors du prochain conseil municipal ce qui lui laissera du temps pour se renseigner auprès d'autres collectivités travaillant avec la société Newrest.

Projet supérette API

Monsieur le Maire a été démarché par un commercial pour l'implantation d'une supérette API.

Les conseillers ont pu consulter avant la réunion le projet de convention.

Le projet dans son ensemble intéresse les conseillers à la majorité des voix cependant certains se posent des questions sur la capacité à réaliser le chiffre d'affaire attendu par la société.

D'autres s'interrogent sur le coût de l'électricité puisqu'elle serait à la charge de la commune tout comme la viabilisation du terrain sur lequel serait implanté la superette.

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès du commercial avant toute décision.

Marché Coopératif

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un marché coopératif aura lieu 1 fois par mois à la salle des associations.

Les personnes intéressées sont invitées à se rendre sur le site qui lui est dédié afin de passer leur commande qui sera à retirer à la salle des associations à une date précise.

La première vente a lieu le vendredi 21 février. Une information a été communiquée via le Rollotois ainsi que sur le Facebook de la commune.

Travaux 2025

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux qui vont être inscrits au budget 2025 :

- La rénovation énergétique des bâtiments communaux (géothermie)
- Travaux de voirie financés en partie par le fond de concours de la Communauté de Communes (50 %)
- Extension du système de vidéo protection
- Gravillonnage place des clos

Demande d'aide sociale

Monsieur le Maire présente une demande d'aide sociale formulée par une administrée qui a reçu une facture anormalement élevée d'électricité et qui n'arrive pas financièrement à faire face. Le conseil municipal souhaiterait avoir plus de renseignements pour pouvoir se prononcer (factures précédentes, demande formulée auprès d'une assistante sociale etc..)

Aucune décision ne sera prise avant d'avoir obtenu ces renseignements.

Questions diverses

Plan du cimetière

Monsieur le Maire demande à Monsieur Grimal de fournir au secrétariat de mairie un exemplaire papier du nouveau plan du cimetière afin de pouvoir le mettre à jour.

Demande subvention

Monsieur le Maire présente au conseil une demande d'un administré qui sollicite la commune afin de pouvoir créer son association de MMA. Le conseil municipal après délibération décide que cette demande sera revue lorsque l'association sera créée et si le siège social de cette association est sur la Commune de Rollot.

Eoliennes

Monsieur le Maire informe les conseillers que les 3 dernières éoliennes seront en activités fin 2025. Le 11 septembre prochain aura lieu l'inauguration du parc éolien par la société Energie Team. La population en sera informée au cours de l'année.

Fin de séance 20h50